

un peu de linge aux nouveaux mariés qui se trouvent dans le dénuement.

Ces secours divers atténuent considérablement la misère au mellah, si bien que la mendicité et la prostitution y sont à peu près inconnues.

Conclusion. — En ce qui concerne l'habitat et l'état sanitaire, les progrès accomplis depuis l'installation du Protectorat sont indéniables. En outre, la population israélite tend de plus en plus à s'intégrer dans l'économie

européenne, ce qui a pour résultat d'augmenter son standard de vie. Toutefois, l'excédent des naissances sur les décès et l'afflux des immigrants, venus surtout du Sud, remettent sans cesse en question les progrès accomplis. En définitive, l'avenir de la population israélite est étroitement lié à l'accroissement de la production marocaine et à l'élargissement du marché du travail.

R. BARON, D^{rs} LUMMAU et MATHIEU.

NOTE SUR LA DOT (SADAQ) ET LE TROUSSEAU (CHOÛRA) CHEZ LES MUSULMANS DE RABAT-SALÉ

La composition et la valeur du trousseau, généralement proportionnées à l'importance du sadaq, varient avec les régions et les villes, et, dans les villes, selon les familles considérées. Il est donc difficile de généraliser en cette matière et d'apprécier de façon précise les dépenses occasionnées par le mariage. Nous nous sommes bornés dans cette étude à considérer quelques dots et quelques trousseaux de Rabat et de Salé.

Pour un mariage de la moyenne bourgeoisie, la valeur du sadaq atteint généralement 5.000 à 10.000 francs, ce qui exige, à Rabat, le versement immédiat d'une somme variant entre 2.500 et 5.000 francs (le reste étant payable dans un délai de vingt ans).

A cette somme, s'ajoutent les frais que représentent les cadeaux de fiançailles et de mariage.

Pour les fiançailles, le futur mari adresse généralement à sa fiancée un caftan, une robe de soie (dfina), une paire de babouches (talaa), 2 ou 3 kilos de henné ou des parfums, soit une valeur variant de 350 à 950 francs. Huit jours avant le mariage, il envoie, pour le bain de sa fiancée, une somme allant de 50 à 100 francs ; la veille du mariage, il lui fait parvenir un voile, haïk en soie et laine, d'une valeur de 200 à 250 francs.

Le lendemain de la consommation du mariage, il offre en général à sa femme 2 ceintures, 2 hmala (cordelettes en soie pour relever les manches), 2 cherbil (babouches brodées), 2 foulards de soie, 2 bagues en or, une paire de bracelets (1), soit une valeur de 1.850 à 3.400 francs.

(1) Si ces bijoux sont remis dans la première nuit du mariage, ils deviennent la propriété de la femme ; dans le cas contraire, ils continuent d'appartenir au mari qui peut en réclamer la restitution en cas de séparation.

Mais le jeune Marocain qui désire se marier ne doit pas seulement songer au sadaq et aux cadeaux, car il contribue encore à l'ameublement de la chambre.

C'est lui qui doit acheter les deux lits de parade, la commode ou, de plus en plus souvent, l'armoire, les glaces, les horloges, les cadres en bois pour les lits-divans qui entourent la pièce, ce qui entraîne des dépenses de l'ordre de 3.000 à 6.000 francs.

Il y a quelques années encore, les parents pouvaient exiger du mari l'achat d'une esclave noire. Ils estimaient qu'il eût été dégradant pour leur fille de s'occuper de travaux domestiques.

Au total, les frais qu'entraîne un mariage pour un jeune bourgeois de Rabat ou de Salé varient selon sa condition ou celle de sa famille entre 10.000 et 20.500 francs. Et l'on comprend à lire ces chiffres, et en les comparant à ceux des revenus des jeunes fonctionnaires marocains, le peu d'empressement que ces derniers apportent aujourd'hui à fonder un foyer.

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles les mariages entre parents sont très nombreux à Rabat et à Salé, ce qui permet au jeune homme de se soustraire à une grande partie de ces charges (2).

Certes, la femme, de son côté, apporte un trousseau (en partie constitué avec le sadaq) dont la valeur dépasse largement le montant de ces frais. Mais il convient de remarquer que le trousseau, généralement considéré comme un don fait par sa famille à la jeune épouse, reste la propriété exclusive de la femme, qui conserve également la propriété du sadaq (3). En

(2) Il faut aussi noter, d'après Westermarck *Les cérémonies du mariage au Maroc*, Paris, Leroux, 1921, que « les mariages entre cousins paternels sont populaires parce qu'ils conservent la propriété dans la famille ». Telle est aussi la raison pour laquelle assez souvent la veuve épouse le frère de son mari défunt.

(3) Coran, chap. IV, versets 20 et 21.

cas de rupture du mariage, trousseau et sadaq lui reviennent en totalité. Aussi bien, est-il intéressant d'établir le décompte et l'évaluation du trousseau par un acte notarié rédigé aux dires d'experts au moment du mariage (4).

A Rabat, cependant, la propriété du trousseau appartient généralement au père de la mariée et celui-ci peut en réclamer la restitution au moment de la rupture du mariage soit par divorce, soit pour cause de décès. Aussi bien, le trousseau est-il considéré comme faisant partie de la succession du père et vient-il en déduction de la part d'héritage de la mariée ; souvent même, celle-ci doit en restituer une partie ou rembourser à ses cohéritiers une certaine somme d'argent, si sa part d'héritage est inférieure à la valeur du trousseau qu'elle a apporté à son mariage.

Comme le sadaq, la composition, l'importance et la valeur (5) du trousseau sont très variables. Les chiffres que nous donnons ci-après ne peuvent donc être considérés qu'à titre d'indication.

Le trousseau que nous avons récemment étudié à Rabat était ainsi composé et peut être évalué de la façon suivante :

a) Mobilier :

Laine (6 qx à 1.500 fr.)	9.000 fr.
Tissu pour matelas (100 m. à 15 fr.)	1.500 »
« Tlamat », tissu en velours pour couvrir les matelas (30 m. à 50 fr.)	1.500 »
Couvre-lit brodé	400 »
2 couvre-oreillers brodés	200 »
4 grands oreillers brodés en soie pour les lits de parade	800 »
6 oreillers pour les divans	900 »
16 coussins (10 à 100 fr. et 6 à 50 fr.)	1.300 »
4 pièces de tissus brodés et galonnés.	1.000 »
4 rideaux de soie brodés	3.000 »
6 rideaux de velours brodés	3.100 »
4 couvre-lits simples	240 »
1 couvre-table ou plateaux	500 »
4 rideaux-fenêtres	500 »

(4) A Fès, en 1933, de nombreux commerçants craignant la faillite, se sont empressés de faire établir cet acte, lorsqu'il ne l'avait pas été préalablement, pour soustraire le trousseau à la saisie.

(5) Très souvent, l'estimation du trousseau faite en présence d'expert est exagérée

2 armoires (6)	2.000 »
Vases, verrerie, poteries, faïences, etc.	1.200 »

TOTAL 27.140 fr.

b) Lingerie :

12 tricots	200 fr.
30 chemises à manches brodées	1.200 »
30 robes (dfinas)	2.000 »
2 caftans en drap	600 »
4 caftans en velours	800 »
6 gilets brodés	450 »
20 serviettes (service de table)	1.000 »
1 litam brodé pour le bain	250 »
2 sérouals richement brodés	200 »
10 sérouals ordinaires	200 »
20 serviettes-éponge (bain et toilette)	300 »
6 foulards de soie	350 »
4 valises	250 »

TOTAL 7.800 fr.

A ce total, il faut ajouter :

1 complet en drap pour l'époux	1.000 fr.
Des effets pour les parents du mari	1.000 »
Des bijoux	4.000 »

Le trousseau considéré avait ainsi une valeur totale supérieure à 40.000 francs, non compté les menus cadeaux et les bijoux que les parents ont coutume d'offrir à la jeune mariée à l'occasion de la fête familiale qui a lieu après le deuxième jour du mariage et qu'on appelle la cérémonie du « Bou-rass » ou du « Salam ».

Sans vouloir multiplier les exemples et pour donner une idée de la diversité et de l'importance des trousseaux, signalons encore qu'à un autre mariage, qui eut lieu en janvier 1939, à Rabat, la valeur du trousseau s'est élevée à près de 25.000 francs pour un sadaq de 4.000 francs.

A. KHELLADI,

Professeur au collège musulman de Rabat.

(Extrait d'une communication faite au Congrès de Tunis 1939 de la Fédération des sociétés savantes de l'Afrique du Nord.)

(6) Le coffre en bois d'autrefois disparaît de plus en plus et fait place aux armoires au-dessus desquelles sont aménagées des petites vitrines où sont exposés les vases, les poteries et les verres à thé.